

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-08-25x-00926 Référence de la demande : n°2018-00926-020-003

Dénomination du projet : demande d'autorisation de destruction d'espèces d'oiseaux protégés pour la sécurisation de la base aérienne 126

Lieu des opérations : -Département : Haute-Corse -Commune(s) : 20240 - Ventiseri.

Bénéficiaire : base aérienne 126 MEUNIER Cyril

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN prend note du bilan de l'année 2023 concernant la fréquentation du site par les différentes espèces ainsi que des destructions d'espèces rendues nécessaires après échec des méthodes d'effarouchement.

Le CNPN note avec intérêt les efforts déployés pour éviter le tir d'espèces animales et se félicite d'une absence de destruction de Milan royaux depuis 2018.

La nouvelle demande de dérogation sollicite les quotas suivants sur trois ans :

- Corneille mantelée : 30
- Goéland leucophée : 20
- Grand Cormoran : 10
- Etourneau unicolore : 30
- Milan royal : 5

Le CNPN n'a aucune information sur les incidents relevés au cours de l'année 2023 (et des 10 dernières années) pour objectiver la pertinence et l'efficacité de ces actions de mortalité sur ces espèces : pourquoi 30 Etourneaux et pas 3 ou 100..., idem pour les autres espèces.

Enfin, la plateforme aéroportuaire semble réussir à éviter les impacts avec les Milans sur les aéronefs depuis au moins 2018 ce qui est signe d'une efficacité réelle des différentes mesures d'effarouchement déployées.

Le CNPN rappelle que la destruction ponctuelle d'individus ne présente aucune efficacité à court et moyen termes notamment sur les rapaces.

Les individus seront immédiatement remplacés et la problématique demeurera.

Le dérangement lié à l'effarouchement régulier mené par l'exploitant de l'infrastructure reste la mesure la plus efficace car répétée et malgré tout dissuasive.

Le CNPN ne peut donc accéder au souhait de destruction d'espèces protégées notamment des rapaces faisant l'objet d'un Plan national d'action, même si la situation en Corse est différente du reste de la France, notamment en l'absence d'un lien de causalité.

Le CNPN émet par conséquent un avis défavorable en ce qui concerne la destruction de spécimens de Milans royaux faisant l'objet de la présente demande. Il pourra réviser sa position si de nouveaux faits étaient avancés.

Il émet en revanche un avis favorable en ce qui concerne l'activité d'effarouchement des spécimens et la destruction pour les 3 prochaines années de 10 Grands cormorans, 30 Corneilles mantelées, 20 Goélands leucophées et 30 Etourneaux unicolores.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable [X]

Fait le : 28 août 2024

Signature :



Le président